

## Règles en cas de non-validation de crédits ECTS

---

*Cf. chapitre dédié dans le Guide de l'International AIPF*

En cas de non-validation de crédits ECTS, l'étudiant devra dans un premier temps se rapprocher de son institution d'accueil pour connaître les possibilités et le cas échéant, les modalités de rattrapage.

Si des rattrapages sont possibles, l'étudiant devra y prendre part. Ces derniers pourront être organisés chez l'institution d'accueil si l'étudiant est toujours sur place ou sur l'un des campus AIPF si cette option est acceptée par l'université d'accueil et si l'étudiant est d'ores et déjà rentré en France.

L'étudiant a la responsabilité de connaître les dates de rattrapages et de s'y inscrire. L'AIPF ne peut se substituer à lui dans ce processus. Il devra à l'issue de ces derniers s'assurer qu'une version corrigée de son relevé de notes soit transmis au Département International de l'AIPF.

Si aucune session de rattrapage n'a pu être proposée en raison des pratiques de l'institution d'accueil ou d'impossibilité par exemple de retourner à l'étranger, une réunion sera organisée avec la Direction Pédagogique AIPF de l'étudiant et des solutions seront proposées (ex. : dossier d'enseignement à distance, projet complémentaire,). Sur certains programmes (Bachelor et M1 parcours Study Abroad), un rattrapage international unique pourra être proposé aux étudiants ayant validé au minimum 50% des crédits ECTS requis lors de leur fenêtre de mobilité.

Pour les étudiants qui auront échoué (ou absents) aux différentes sessions de rattrapage, le séjour à l'étranger ne pourra être validé. Dans la plupart des cas, ils devront donc redoubler sous conditions décidées au cas par cas par la Direction Pédagogique.

Le Jury final d'attribution du diplôme ne peut pas diplômer un étudiant qui n'aurait pas validé en totalité le nombre suffisant de crédits ou de modules, dans le cadre de son semestre ou année à l'étranger.